



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2016

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 28 octobre 2016 à 9h 30, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

23 personnes ont assisté à cette séance (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu). Sur 44 voix que compte la CLE, 29 voix étaient présentes ou représentées. Le quorum qui était requis pour examiner les points à l'ordre du jour de cette séance était donc atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation de la CLE suite a sa recomposition
- Information sur les projets en cours
 - Etude AREA Berry
 - Contrat territorial gestion quantitative et qualitative
- Avis de la CLE

Ouverture de la séance

M.Poite représentant la DDT du Cher remercie les participants de leur présence et annonce l'ordre du jour. Il préside la séance pour l'élection du Président

1 Installation de la CLE.

Suite a l'arrêté de recompomition du la CLE de septembre 2016, il y a eu quelques changements dans le collège des élus :

Mr PIET Président du SIAB3A entre dans la CLE, il remplace Mr CREPIN qui représente désormais la commune de PARNAY

Mr GROSJEAN représente la commune de BAUGY et Mr CROTTÉ représente désormais la Région centre Val DE LOIRE. Les autres collège ne changent pas.

Election du Président :

Mr POITE explique que l'ensemble des memhrs de le CLE ont re-désignés pour une durée de 6 six suite au nouvel arrêté, il faut a nouveau procédé a l'éelction du Président des Vice-Président et nommer le bureau.

Mr Poite rappel que seul les membres du 1^{er} collède vote et que les candidats aux postes doivent aussi être membre de ce collège.

Mr POITE appel les candidats au poste de Président

Mr VALLEE propose sa candidature

Les membres du 1^{er} collèges sont appelés a voter a bulleton secret.

Résultat : 18 voix sur 18 votants Mr VALLEE est ré-elu président de la CLE, il prend immédiatement ses fonctions.

Elections des Vice-Présidents :

Mr DELEUZE et Mr DUPERAT propose leur candidature.

Résultat : 15 voix pour Mr DELEUZE et 17 voix pour Mr DUPERAT, il sonr ré-élus Vice-président.

Désignation du Bureau :

Mr VALLE propose la composition du bureau a la CLE :

- Collège des représentants des collectivités territoriales :
- Président
- 2 Vice-Présidents
- M. Benoit, Président du SIVY
- M. Xavier Foudrat, Maire-adjoint d'Avord
- M. CREPIN Maire de Parnay
- M. Huchins, Vice-président de Bourges Plus
- Mr Crotté, Conseiller régional.
- Collège des représentants des usagers : **inchangé** : Chambre d'agriculture, AREA Berry, Nature 18 et fédération de pêche 18.

-
- Collège des représentants de l'Etat : inchangé : DDT18, Agence de l'eau, Dreal centre, ONEMA

0 vote contre, 0 abstention, le composition est acceptée.

2 Information sur les projets en cours

Etude d'impact de l'organisme unique AREA BERRY

Mr SAILLARD président d'AREA Berry présente la futur étude :

Le bassin Yèvre Auron est situé en zone de répartition des eaux, et le code de l'environnement impose la mise en place d'un Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC). Pour le SAGE Yèvre Auron, il s'agit d'AREA berry.

Cet organisme a pour mission : la réalisation de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement, et de proposer pour chaque année un plan de répartition du volume prélevable et réaliser le bilan de la campagne d'irrigation.

Actuellement, l'organisme unique est en train de réaliser le dossier d'autorisation de prélèvement, un bureau d'étude a été recruté pour réaliser ce dossier. Le dossier nécessite la réalisation d'une étude d'impact qui comporte : un état des lieux, une analyse de l'impact des prélèvements, une proposition de gestion via le principe éviter, réduire, compenser. Pour évaluer l'impact des prélèvements, l'organisme unique avec le bureau d'étude vont réaliser une modélisation hydrogéologique.

Area Berry souhaite déposer son dossier définitif de demande d'autorisation début 2017.

Concernant la partie sur la directive ERC (éviter réduire compenser) elle permettra pour les forages impactants de proposer des mesures pour réduire leurs impacts (en les déplacent par exemple ou de mettre en place des mesures de substitution). Elle permettra aussi d'apporter des éléments pour mieux gérer les crises qui sont toujours présentes mais moins fortes que dans les années 70.

Mr PIET demande quelle est le cout d'une telle étude

Mr SAILLARD : répond que pour la partie Yèvre Auron environ 120 000 euros et sur l'ensemble du périmètre de l'organisme unique 240 000 euros.

Mr VALLEE estime que cette étude est importante pour le SAGE Yèvre Auron.

Contrat territorial gestion quantitative et qualitative

Mr VALLEE informa le CLE qu'un CTGQQ est en cours d'élaboration sur la territoire du SAGE, il aura comme objectif de mettre en œuvre les objectifs du SAGE notamment sur son volet agricole.

Mr SAILLARD présente le principe du Contrat :

Définition

- Cadre de programmation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
adaptation des pratiques d'irrigation selon les ressources disponibles
amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre les objectifs de la DCE

Avec comme objectifs :

- Fédérer l'ensemble des acteurs pour une gestion durable de l'eau
- Restaurer l'état quantitatif des masses d'eau
 - Respect d'un volume objectif
 - Développer des actions d'économies d'eau en complément de la création de réserve de substitution
- Améliorer les pratiques impactant la qualité de l'eau
- Développer un projet de territoire et maintenir une agriculture viable.

2 volets sont envisagés dans ce contrat : un volet quantité en reprenant les enjeux et le gestion volumétrique du SAGE et un volet qualité qui reprendra les lignes des plans Phyto et prosera des projets d'aménagement.

C'est un projet de développement du territoire qui sera construit dans une démarche multipartenarial.

Mr BARACHET demande a être associe a cette démarche.

Mr SAILLARD confirma que l'ensemble des partenaires sera invoté a participer a l'élaboration de ce contrat.

3 Avis de la commission locale de l'eau

Demande de renouvellement d'autorisation d'épandage de boue de l'usine d'épuration Seine aval dans le département du Cher

Tout dossier d'autorisation loi sur l'eau doit être soumis a la CLE, elle doit veiller a ce que le dossier soit compatible et conforme aux documents du SAGE.

Présentation du dossier : Le SIAAP transporte et dépollue les eaux usées produites par 8,6 millions de personnes habitant dans les départements du Val d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne. En termes de volume, ce sont un peu plus de 3 millions de m³ (par temps sec) qui sont admis chaque jour dans les 6 stations d'épuration (STEP) pour dépollution puis rejet dans la Seine et la Marne. Parmi le parc de 6 STEP, existe celle de Seine aval, concernée par le présent dossier, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye (78). Mise en service en 1940, elle traite en moyenne un volume de 1 500 000 m³/j soit 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne traitées (débit de référence fixé par arrêté inter-préfectoral à 2 300 000 m³/j). Cette unité de dépollution respecte les rendements moyens imposés par son arrêté d'autorisation et notamment sur les paramètres phosphatés et azotés. Afin, d'améliorer encore la qualité des eaux rejetées, le système de traitement actuel sera complété avec une unité de pré-dénitrification et l'installation d'une file membranaire. Concernant les boues produites, elles diffèrent de par leur procédé de traitement :

- les boues centrifugées pâteuses (10 000 T/an) issues d'une déshydratation par centrifugation (20% de matière sèche en moyenne) ;
- les boues thermiques (90 000 T/an), résultat d'une digestion puis d'un conditionnement à 195°C pendant 45 minutes à 20 bars de pression puis d'une déshydratation sur filtre-presse.

Filière d'épandage : Le SIAAP a confié, après appel d'offres, la gestion et l'animation de la filière à une société spécialisée dans la valorisation agricole (actuellement SEDE Environnement). Les boues sont transportées de l'usine vers les parcelles agricoles au moyen de semi-remorques qui effectuent leur retour après transport de matériaux sur la région parisienne. Les boues sont entreposées en tête de parcelle, sans travaux d'aménagement et pour une durée n'excédant pas 10 mois. De plus, une pancarte est implantée sur chaque dépôt livré, de manière à informer les riverains de l'origine et des caractéristiques des boues. Les principales périodes d'épandage des boues se situent de début juillet à fin octobre sur chaumes de céréales, avant labour et semis d'automne. En fonction des conditions climatiques et de la praticabilité des parcelles, des épandages peuvent être réalisés au printemps. Aucun épandage n'est pratiqué sur culture maraîchère, prairie et pâture. L'administration et les maires des communes concernées sont informés au préalable des épandages prévus pour la campagne à venir, via le Programme Prévisionnel d'Épandage (PPE). Les épandages sont assurés par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) locales et agréées et le prestataire du SIAAP est chargé d'organiser la campagne d'épandage, d'en assurer le contrôle et de valider la prestation. L'enfouissement des boues est réalisé immédiatement à moins de 100 m des habitations et dans les plus brefs délais en dehors. L'ensemble des informations de la campagne d'épandage (parcelle, dose, date d'épandage...) est reporté dans le registre d'épandage et le bilan agronomique, documents réglementaires remis à l'Administration. Un bilan de la campagne passée est réalisé au cours de réunions de secteurs, organisées par le SIAAP à l'attention des différents acteurs de la filière, afin d'assurer une totale transparence. Tout comme pour les livraisons, le SIAAP impose à son prestataire de contrôler 100 % des épandages.

Compatibilité avec le SAGE Yèvre Auron : Le SAGE Yèvre Auron ne prévoit aucune disposition spécifique ou règle liée aux épandages de boues de station d'épuration

Toutefois, deux dispositions relatives à la gestion qualitative de la ressource en eau peuvent concerner indirectement le périmètre et la nature des opérations prévues dans ce projet de plan d'épandage des boues de la STEP Seine aval :

- **3.1.5 : Améliorer les pratiques de fertilisation :**

Améliorer l'équilibre de la fertilisation : conseiller à la parcelle (utilisation des techniques de pilotage, calcul et prise en compte des reliquats d'azote, fractionnement des apports,...), s'assurer que le conseil est suivi par une évaluation (comme cela est le cas pour l'opération de bassin versant du Porche).

- **3.2.11 : Appliquer les dispositions du SPGSPA effectué par le Conseil Général du Cher.**

Ce schéma prévoit, entre autres, des solutions techniques respectueuses de l'environnement et financièrement acceptables pour les gestionnaires, par rapport à l'acheminement, le traitement (incinération, traitement biologique, compostage, méthanisation,...) des sous-produits (matières de vidanges, boues, graisses...).

En premier lieu, il est rappelé que le projet de plan d'épandage concerne que six communes du périmètre du SAGE Yèvre Auron. Le SAGE ne disposant pas de disposition ou de règle relative à l'épandage de boues domestiques et le projet ne concernant aucun périmètre de protection de captage d'alimentation, cette demande de renouvellement peut donc être considérée comme compatible et conforme au SAGE.

Mr ROUSSEAU précise que le risque de contamination par les métaux lourds peut être important pour les espèces piscicoles, en effet lors de l'épandage de ces boues le ruissellement peut entraîner des polluants dans les cours d'eau et contaminé les poissons. Plusieurs mesures effectuées lors d'une étude de l'afsa montrait que des poissons pouvait être fortement contaminés.

Mr DUPART répond que les périodes d'épandage sont normalement adaptées pour éviter les fortes périodes de ruissellement et qu'il y a une distance de sécurité par rapport au cours d'eau pour l'épandage des boues.

Mr VALLEE propose de prendre en compte les remarques de la fédérations de pêche.

Mr POITE répond que le suivi des boues est régulier et très détaillé (éléments traces, métaux lourds...) et que les services sont très vigilants sur ce point.

PROPRIETE RURALE demande si le risque de contamination des plantes est bien pris en compte.

Mr DUPART répond que les périodes d'épandage ainsi que les parcelles sont bien définies, elle permette de limiter le risque. Et l'épandage des boues est soumis a une norme, tous les paramètres chimiques ne doivent dépasser un certains seuil.

Mr CREPIN demande qu'elle le risque en cas d'inondation, plusieurs parcelles se situent près de zone inondables ou sont dans un PPRI.

Mr DUPART répond que l'épandage est interdit en zone inondable.

Plusieurs membre de la CLE demande si l'arrêté a respecter n'est pas trop ancien.

Mr ALLEE répond que l'arrêté est régulièrement mis a jour. Il a été modifié en 2014.

Mr BENOIT demande si les résidus médicamenteux sont suivis ou analysés.

Mr DUPART répond que non pas sur l'épandage des boues mais qu'un plan sur les micropolluants dont font partis les résidus médicamenteux a été mis en place par l'Etat.

Mr SAILLARD précise que les campagnes d'analyses sont de plus en plus précises et que l'on détecte mieux les différents éléments chimique et donc que le suivi en est renforcé.

Mr VALLEE Propose un avis favorable a ce dossier.

0 vote contre, 4 abstentions, le dossier recoit donc un avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé Mr VALLEE lève la séance

Liste des personnes présentes

lors de la séance du 10 février 2017 à Bourges

Étaient présents ou représentés

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin)
M. BOUAL (Conseiller municipal St Germain du Puy)
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry Bouy)
M. HUCHIN (Vice-président agglomération de Bourges)
M. DELEUZE (Vice Président de la CLE)
M. FOUDRAT (Conseiller municipal d'Avord) Pouvoir M. PIET
M. RENAUD (Maire de Valigny) Pouvoir à M. DELEUZE
M. CREPIN (Maire de Parnay)
M. GROSJEAN (Maire de Baugy) Pouvoir à M.LAMY
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry Bouy)
M.LAMY (Maire de Sainte Solange)
M. SARREAU (maire d'Etréchy) Pouvoir à M. FOUDRAT
M. GOUGNOT (Maire de Farges en septaine) Pouvoir à M. BOUAL

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. VALLEE (Président de la CLE, Conseiller départemental du Cher)
M. MECHIN (Conseiller départemental du Cher)
M. CROTTÉ (Région centre Val de Loire) Pouvoir à Mr VALLEE

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. PIET (Président du SIAB3A)
M. BENOIT (Président du SIVY)
M. DESROCHES (Président du SMIRNE)
M. DUPERAT (Vice-président du SCB et Vice-président de la CLE)

Représentants de l'Etablissement Public Loire :

M. MORIN (Etablissement public Loire).

2^{ème} Collège : rep. d'usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M.BARACHET représentant le Président de la Fédération du Cher pour la pêche
Mme JAMET représentant le Président de Nature 18
M.SAILLARD (AREA Berry)
M. GUINOT Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux
Aquatiques représenté par M.BARACHET
M. MELLIN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. PROFFIT (Union Départementales des Syndicats des Irrigants).

Syndicat de la propriété rurale du Cher Présent

3^{ème} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

M. POITE représentant la DDT18
M. DENNETIERE représentant l'ONEMA
Mme DORET représentant l'agence de l'eau Loire Bretagne Pouvoir a l'ONEMA
M. ALLEE représentant la DDCSPP18
Madame la Préfète Pouvoir a la DDT du CHER
Monsieur le Préfet de Région Pouvoir a la DREAL

Absents excusés :

M. GROSJEAN (Maire de Baugy)
ARS du Cher
Centre régional de la propriété forestière
Comité départemental du tourisme
DREAL

Assistaient également :

M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)
M. JOLIVET (Chargé de mission « rivières », SIVY)
Mme JOURDIN (Chambre d'Agriculture du Cher)
Mme CARUEL (ARAE Berry)
Mr DUPART (SAGE Yèvre Auron, EPTB Loire)